

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 Janvier 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre Janvier à dix-heures heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2023

Présents (9) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Jocelyne ARINO, Martine PANOUILLE

Absents excusés (4) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

1. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 36-2018 du 02 Juillet 2018, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La décision avait été prise sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Par délibération n°28-2021 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à la DASEN le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.

Pour la rentrée de septembre 2024, l'Académie de Montpellier demande à nouveau aux communes bénéficiant déjà de cette dérogation de renouveler leur souhait du maintien de la semaine à 4 jours pour les écoliers.

Le Conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ÉMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis plusieurs années l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

2. SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2023, la Charte de l'Arbre et du paysage dans l'Aude traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audois et audoises, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire a rappelé que l'accélération du dérèglement climatique redessine déjà le visage des paysages audois. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour nous adapter et faire face à ces changements.

L'Aude a la chance de posséder un patrimoine arboré remarquable, et Madame la Présidente du Conseil Départemental invite la commune à concrétiser son engagement envers la préservation de ce patrimoine, en délibérant sur la mise en œuvre des orientations et principes méthodologiques de la Charte de l'Arbre.

La signature de ladite charte permettra notamment à la commune de continuer de mobiliser les pépinières départementales pour la fourniture de plants gratuits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le principe de la signature de la Charte de l'Arbre, engageant la commune à mettre en œuvre les préconisations énoncées à l'échelle du territoire de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la Charte de l'Arbre et à prendre toute décision y afférant.

3. LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL A MONSIEUR MICAEL MONTCHAUSSEE

Les élus ont été sollicités par Monsieur MONTCHAUSSEE au cours de l'année 2023, qui se trouvait être dans une situation difficile et occupait un logement très précaire sur la commune. Afin de le sortir de cette situation, il a été proposé à Monsieur MONTCHAUSSEE d'occuper, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, un logement communal vacant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 Avenue RD 6113. La convention a été conclue pour une durée d'un an, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024. La jouissance des lieux objets de la convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 360 euros, charges comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition du logement communal cité plus haut contre le versement d'une redevance mensuelle ;
- **APPROUVE** la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MONTCHAUSSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30